



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2025-08

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-08-07-00006 - Arrêté n°2025-224 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) par extension du capacitaire de 28 à 38 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Alphée à Guyancourt géré par l'association ARISSE (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-07-00006

Arrêté n°2025-224 portant autorisation de
création d'une Unité d'Enseignement
Elémentaire Autiste (UEEA) par extension du
capacitaire de 28 à 38 places de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Alphée à Guyancourt géré
par l'association ARISSE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025 - 224

portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) par extension du capacitaire de 28 à 38 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Alphée sis 9 rue Lino Ventura 78 286 Guyancourt géré par l'association ARISSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 98-162 du 6 février 1998 autorisant l'association pour la réadaptation et l'insertion sociale ARIS sise, 10 chemin de la butte au beurre à Jouy en Josas (78350) à créer à Guyancourt l'IME Alphée ;
- VU** l'arrêté n° A-09-00060 du 1^{er} février 2009 autorisant le transfert de gestion de l'IME Alphée de l'association ARIS au profit de l'association ARISSE ;
- VU** l'arrêté n°2024-275 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 28 places de l'IME ;
- VU** la demande de l'association ARISSE visant à la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à une logique d'inclusion et à l'accès à l'éducation des personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000 euros au titre de l'enveloppe coordination Education Nationale-Médico-social;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) par extension de capacité de 10 places de l'IME Alphée sis 9 rue Lino Ventura à Guyancourt (78286) destinées à accueillir des enfants de 6 à 11 ans, est accordée à l'Association ARISSE.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de **80,95%** de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet l'IME Alphée est dorénavant de 38 places destinées à des enfants et jeunes adultes réparties comme suit :

- 19 places en internat (séquentiel) destinées à l'accueil d'adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) associés à d'autres troubles du neuro développement.
- 9 places d'accueil de jour destinées à l'accueil d'adolescents et de jeunes adultes présentant des TSA associés à d'autres troubles du neuro développement.
- 10 places en Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) à Maurepas

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de

personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 681 2

| | | |
|--|---|-----------|
| Code catégorie : | [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.) | |
| Code discipline : | [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques | |
| Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : | [44] Accueil temporaire de jour | 9 places |
| | [43] Tous modes d'accueil avec hébergement | 19 places |
| | [16] Prestations en milieu ordinaire | 10 places |
| Code clientèle : | [437] Troubles du spectre de l'autisme | 38 places |
| Code mode de fixation des tarifs : | [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale | |

N° FINESS du gestionnaire : 780020111

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN